



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté Temporaire n° : **24.062**

Enregistré sous le numéro de la Commune de Collonges au Mont d'Or

Objet : Réglementation pour **les travaux de terrassement d'une piscine** portant sur la **rue Maréchal Joffre** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or.

**Le Maire de la commune de Collonges au Mont D'Or**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

-L'article L.3642-2,

-Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le Décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement ;

**VU** la demande du **04-04-2024** par l'entreprise **BOUVIER – 06.31.73.46.99 – 06.12.01.12.26**

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors **des travaux de terrassement d'une piscine** portant sur la **rue Maréchal Joffre** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

## **Article 1 - Interdiction de stationner**

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'opération des travaux sont autorisés à stationner au n°20 rue Maréchal Joffre en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or, du 29-04-2024 au 02-05-2024 de 7h30 à 17h30

## **Tout autre stationnement est interdit**

## **Article 2 - Stationnement réservé**

Le stationnement n°20 rue Maréchal Joffre du 29-04-2024 au 02-05-2024 de 7h30 à 17h30 sont réservés pour l'entreprise BOUVIER – 06.31.73.46.99 – 06.12.01.12.26

## **Article 3 – Infraction**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

## **Article 4 - Propreté de l'espace public**

Lors de l'achèvement de l'opération, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 5 – Délais**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise ou le propriétaire devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

## **Article 6 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Collonges,
- Monsieur le Responsable des Ordures Ménagères.
- L'Entreprise pétitionnaire.

## **Article 7 – Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Collonges Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de le Commune de Collonges Au Mont d'Or peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune,

A Collonges Au Mont d'Or, le 04-04-2024  
Le Maire,

